



Passage à la version 2.5.14 du SATM

Des versions mises à jour du Système d'administration des terrains miniers (SATM) sont testées et installées de façon régulière dans le cadre de nos efforts continus pour vous faire profiter d'un des systèmes d'administration des terrains miniers les plus complets au monde. Les fonctions suivantes ont été améliorées ou nouvellement mise en œuvre :

Mises à jour liées aux rapports de travail d'évaluation :

- Les claims qui ne reçoivent aucun crédit quand l'allocation provisoire est soumise (c.-à-d. les claims qui n'ont aucune année appliquée) ne pourront recevoir de crédits si l'allocation provisoire est révisée.
- Les claims peuvent attribuer et recevoir des crédits de travail d'évaluation dans une seule et même attribution de crédits approuvés. Il faut indiquer les numéros de claims dans les boîtes de texte associées au fournisseur et au destinataire, afin que les crédits puissent être appliqués ou retirés.
- Le champ « Réserve fournisseur » du menu « Distribuer les crédits approuvés » n'indique que les terrains miniers fournisseurs qui ont été entrés dans la boîte de texte « Fournisseur ».
- Le menu « Réviser la distribution en attente » permet aux titulaires et aux chefs des travaux d'évaluation d'accéder au menu si des terrains miniers ont été transférés après la production du rapport des travaux d'évaluation et la soumission de l'allocation provisoire.
- L'option de paiement à la place de travaux a été retirée du menu « Distribuer les crédits approuvés ». On peut maintenant effectuer un Paiement à la place des travaux d'évaluations sous son propre menu, ou en communiquant avec le ministère à MLAS.LTAU@ontario.ca (référez-vous à la [Directive 5.9 Paiement au lieu des travaux pour un claim converti](#)).

Mises à jour liées aux activités d'exploration initiale :

- Auparavant, les promoteurs ne pouvaient pas changer les tenures de terrains miniers sélectionnés quand ils soumettaient un plan ou un permis d'exploration initiale. La dernière mise à jour de notre système permet au Conseiller en exploration minière et en exploitation des minéraux d'ajouter et de retirer des tenures à l'interne avant les étapes de validation et de circulation des documents soumis.

Mises à jour liées aux notifications :

- Les clients ne recevront plus de notification par courriel 10 jours et 30 jours avant la déchéance des permis d'occupation minière, des baux et des lettres patentes.

Pour plus de renseignements

Si vous avez des questions, appelez la Section des terrains miniers au 1-888-415-9845, ou envoyez-nous un courriel à pro.ndm@ontario.ca.